Arrêté n°2025-094

Arrêté portant délégation de signature

Faculté SSI – Gilles DURRIEU

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de la Faculté SSI ;
Vu la délibération du conseil de la Faculté SSI du 6 octobre 2022 portant élection d'un doyen de la Faculté SSI – M. DURRIEU (Gilles) ;
Vu la délibération du conseil de la Faculté SSI du 17 novembre 2022 portant élection d'un vice-doyen de la Faculté SSI – M. GOGNIAT (Guy) ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;

Arrête

Article 1. À compter du 5 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles DURRIEU**, doyen de l'unité de formation et de recherche sciences et sciences de l'ingénieur (Faculté SSI),

En matière financière

- À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 911** suivants :
  - Les commandes d'achats et de vente ;
  - Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
  - Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
  - Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
  - Les états d'heures complémentaires ;
  - Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 5 mai 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

- À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA1** suivants :

  - Les commandes d'achats et de vente ;
  - Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
  - Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
  - Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
  - Les états d'heures complémentaires ;
  - Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom du président :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de la Faculté SSI ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. À compter du 5 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Monsieur Guy GOGNIAT**, vice-doyen de la Faculté SSI,

En matière financière

- À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 911** suivants :

  - Les commandes d'achats et de vente ;
  - Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
  - Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
  - Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
  - Les états d'heures complémentaires ;
  - Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

- À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA1** suivants :

  - Les commandes d'achats et de vente ;
  - Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
  - Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;

- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom du président :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de la Faculté SSI ;
- Les accords de confidentialité.

Article 3. À compter du 5 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Madame Adélaïde SIMON**, directrice administrative de composante de la Faculté SSI,

En matière financière

- À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 911** suivants :

  - Les commandes d'achats et de vente ;
  - Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
  - Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
  - Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
  - Les états d'heures complémentaires ;
  - Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

- À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA1** suivants :

  - Les commandes d'achats et de vente ;
  - Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
  - Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
  - Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
  - Les états d'heures complémentaires ;
  - Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom du président les conventions de stages concernant les étudiants de la Faculté SSI.

Article 4. À compter du 5 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline LARBOULETTE**, directrice du département de Mathématique, Informatique et Statistique (MIS) de la Faculté SSI, à effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9110** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **1 000€ HT**.

Article 5. À compter du 5 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal LE BIDEAU**, directeur du département Sciences et technique (SET) de la Faculté SSI, à effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9111** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **1 000€ HT**.

Article 6. À compter du 5 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique LE TILLY**, directrice du département Sciences de la Matière et de la Vie (SMV) de la Faculté SSI, à effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9112** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;

- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **1 000€ HT**.

Article 7. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 8. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 9. Les opérations prévues à l'article 11 du décret n°2012-1246 susvisé, dès lors qu'elles se rapportent aux recettes et/ou dépenses des régies en qualité de régisseur ou de mandataire suppléant sont exclues du champ du présent arrêté.

Article 10. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 11. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 12. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 13. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

Signé électroniquement par : David Menier
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Le Président

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr